

Assemblée générale ordinaire

Samedi 1^{er} juillet 2017 à partir de 9 heures

Domaine de l'Asnée - 11 rue de Laxou à Villers-lès-Nancy (54)

Ordre du jour

9 h 00 à 9 h 30 (Prise en compte des voix et remise des boitiers de vote jusqu'à 10 heures)

Accueil des délégués munis de leur licence de dirigeant, vérification des pouvoirs, émargement.

9 h 30

Ouverture de l'assemblée générale par le président,

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 2017,

Présentation des modifications fédérales par M. Georges Ceccaldi, secrétaire général,

Présentation des règlements de ligue par Monsieur Georges Ceccaldi, secrétaire général,

Lutte contre les incivilités : décisions et informations par Monsieur Jean-Marie Thiriet,

Présentation du budget prévisionnel et du statut financier 2017-2018 par Monsieur Michel Spindler, trésorier général,

Point de situation et perspectives des compétitions par M. Gérard Seitz,

Intervention des personnalités,

Election d'un nouveau membre du comité directeur,

Clôture de l'assemblée générale.

13 h 00

Repas

Informations importantes

« Les clubs dits « de ligue » dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue du Grand Est de Football ou par la fédération **doivent obligatoirement être représentés**. A défaut, ils peuvent être frappés d'une amende.

Un président de club qui ne peut pas assister personnellement à cette assemblée

1 – peut se faire représenter par un licencié de son club

ou

par un licencié d'un autre club à la condition que celui-ci représente déjà son propre club à cette assemblée.

2 – A son arrivée, le licencié représentant votre club (*répondant aux conditions d'éligibilité figurant à l'article 13.2.1. des statuts de la LGEF*) devra impérativement présenter le pouvoir que vous aurez complété et signé, ainsi que sa licence de la saison en cours pour pouvoir émarger et participer aux votes.

Le représentant d'un club peut représenter maximum 3 clubs (y compris le sien) à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le président de chacun des clubs qu'il représente.

Il n'est pas autorisé de :

- Renvoyer son pouvoir à la ligue,
- Attribuer un pouvoir (d'un club ou d'un district) à un membre du comité directeur,
- Attribuer un pouvoir d'un club à un délégué de district,

Un délégué de district titulaire :

ne peut être représenté que par un suppléant régulièrement élu pour le remplacer.